

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt et un mai**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 15 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, MM. COQUET, CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoints ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, PRONO, LE BARON, MM. EVO, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BEGOT (pouvoir à Mme LE MEUR), adjointe, Mme MERLET (pouvoir à M. ROSNARHO), M. PELLETAN (pouvoir à M. SALDANA), M. LE BODIC (pouvoir à Mme COUGOULAT), Conseillers Municipaux.

Absente : Mme LE FALHER A., Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. Gilles LE GARJAN, Conseiller Municipal.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 24 - **Votants** : 28.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2015, au vote.

Le P.V. du conseil municipal du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire démarre ensuite la séance en proposant aux membres du Conseil de modifier l'ordre de passage des délibérations, pour permettre de passer les points sur l'urbanisme en premier, dans la mesure où deux intervenants sont venus présenter le projet du quartier des Garennes.

Il présente au Conseil Monsieur David COURCHINOUX et M. Christian TRAVERS, qui assistent la Commune sur ce dossier et qui sont venus en présenter les grandes lignes et l'état d'avancement.

Monsieur LEJEUNE, chargé d'urbanisme opérationnel de la Commune, présente le descriptif du dossier : 3 tranches, 116 logements.

Monsieur COURCHINOUX, urbaniste paysagiste, explique que ce projet n'est pas uniquement un projet d'urbanisme classique, mais que c'est la création d'un vrai quartier, qui prolonge l'urbanisation du centre bourg.

Le gros avantage de ce projet est sa proximité immédiate avec le centre bourg et les services, ce qui permettra à ses habitants de pouvoir faire un maximum de déplacement à pied ou à vélo.

Il présente et commente le plan d'ensemble de la partie lotissement, scindée en deux tranches, la partie nord et la partie sud, ainsi que la voie de desserte du quartier. Il souligne le fait que cette voie n'a pas été tracée en ligne droite, c'est une volonté de casser la vitesse des véhicules. Il présente les différents aménagements de cette voie ainsi que des équipements prévus sur le secteur, notamment voiries secondaires, place centrale, cheminements doux, zone 30, zones enherbées faisant office de bassins tampons des eaux pluviales.

Il explique que le bocage sera conservé voire renforcé, dans la mesure du possible.

Il insiste sur le fait que c'est un lieu d'habitat et de vie, qu'il est important de conserver le cadre champêtre et de penser le lieu pour que les habitants puissent s'y rencontrer.

Monsieur TRAVERS est Responsable du pôle aménagement d'EADM, société d'économie mixte dont l'actionnaire majoritaire est le département.

Il présente le projet de logements situés sur la partie Est du terrain, le long de la Route de Vannes. Ce projet sera constitué de différents types d'habitat : locatif social, accession sociale et classique, avec des formes urbaines diverses : maisons de ville, maisons individuelles mitoyennes et petits collectifs en R + 1 + attique ou combles.

Il ajoute que les lots libres attirent, pour la plupart, la même catégorie d'habitants sur une tranche d'âge 30/40 ans. L'objectif de cette opération est de diversifier les profils des habitants de ce nouveau quartier.

Une consultation de promoteurs sera prochainement lancée pour déterminer le ou les opérateurs qui urbaniseront cette partie.

Le Maire poursuit sur le fait que la seule partie modifiée dans le projet, par rapport à celui initié par l'équipe municipale précédente, est la partie Est.

L'idée est de proposer une offre complémentaire au lot libre. Le choix de ce terrain tient compte des accords d'achats avec les propriétaires ayant cédé le terrain, qui comprennent notamment des datations.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de mixité, d'intergénérationnel, et dans la volonté de consommer moins de foncier, ce qui correspond à l'esprit des lois récentes dans le domaine de l'urbanisme.

Il précise que les talus seront conservés, si possible, que la volonté est bien de préserver le bocage.

Le mode opératoire est le suivant : EADM accompagne la Commune par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais il s'agit bien d'une opération communale.

Dans le cadre de la consultation des opérateurs, une vigilance particulière sera apportée à la qualité des projets proposés.

Grand-Champ propose des prix attractifs et le quartier possède de nombreux atouts.

Le Maire explique que le projet a pris du retard car il était essentiel de prendre le temps nécessaire pour repenser la conception de ce quartier.

Une commission ad hoc sera chargée de sélectionner les opérateurs retenus.

Madame ONNO, conseillère municipale, demande la taille des lots.

Le Maire lui répond qu'ils font en moyenne 450 à 500 m², avec quelques lots plus grands et quelques autres plus petits.

Monsieur SALDANA demande comment sont traités les bassins tampon.

Monsieur COURCHINOUX lui répond que c'est une pente très douce, on ne s'apercevra pas que ce sont des bassins.

Le Maire introduit ensuite les deux bordereaux suivant, concernant le portage foncier de deux opérations par Foncier de Bretagne.

Il explique ce qu'est Foncier de Bretagne (EPFR) et explique les modalités de ce partenariat.

Une convention cadre a été signée avec la Communauté de Communes, ensuite, les Communes peuvent solliciter l'EPFR pour un portage foncier de terrains dont ils ont la volonté de maîtriser le devenir, mais pas forcément de faire assumer le portage foncier par la Commune.

L'EPFR, aujourd'hui, est plus vigilant sur les opérations qu'il accepte d'accompagner. Une opération sur deux est refusée. S'il donne son accord, une convention opérationnelle est alors signée avec la Commune pour chaque opération.

L'EPFR a accepté d'accompagner la Commune sur les deux opérations.

Le Maire présente et commente ensuite les plans des deux sites.

Délibération n° 2015/05/01 - Objet : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement Public Foncier de Bretagne pour la friche urbaine de l'ancien supermarché Champion - rue de la Poste

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de valorisation de la friche urbaine de l'ancien supermarché Champion située rue de la Poste à Grand-Champ.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 6214 m². Le coût de cette acquisition, la nécessité de sa mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Loc'h Communauté a signé, le 31 juillet 2012, une convention cadre avec l'EPF qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, L 5214-16 et L 5211-1 et suivants,

Vu la convention cadre signée le 31 juillet 2012 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Loc'h Communauté,

Considérant que ce projet de renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'une emprise foncière située rue de la Poste à Grand-Champ,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc...), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'EPF,
- la future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption urbain,
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
 - o Densité de logements minimale de 25 log/ha,
 - o 20% minimum de logements locatifs sociaux,
 - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012 ;
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
 - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Grand-Champ d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'APPROUVER ladite convention et d'autoriser le Maire ou un Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : DE S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MORICE, conseiller municipal, demande ce que ça va rapporter à la Commune.

Le Maire lui répond qu'il ne peut pas s'engager sur un éventuel bénéfice. L'objectif est de faire à minima une opération blanche. La Commune ne peut pas mener cette opération, elle doit trouver les bons opérateurs pour le faire.

David GEFFROY demande quel est le coût du portage.

Le Maire lui répond que Foncier de Bretagne n'est pas là pour faire du bénéfice sur le dos des collectivités territoriales, que c'est un outil de portage mutualisé au service de ces collectivités.

La maîtrise de ces opérations peut aussi permettre à la Commune de réaliser des équipements, comme par exemple des parkings.

Délibération n° 2015/05/02 – Objet : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement Public Foncier de Bretagne pour les terrains LE GUERNEUVE LENOIR – Rue Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de valorisation des bâtiments et terrains situés aux n°s 3,9, 11 et 13, rue Général de Gaulle à Grand-Champ.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'une surface totale de 4884 m², propriété des Consorts LE GUERNEVE et LENOIR. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Loc'h Communauté a signé, le 31 juillet 2012, une convention cadre avec l'EPF qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, L 5214-16 et L 5211-1 et suivants,

Vu la convention cadre signée le 31 juillet 2012 entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et Loc'h Communauté,

Considérant que ce projet de valorisation foncière nécessite l'acquisition de parcelles situées rue Général de Gaulle à Grand-Champ,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc...), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'EPF,
- la future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption urbain,
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
 - o Densité de logements minimale de 25 log/ha,
 - o 20% minimum de logements locatifs sociaux,
 - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012 ;
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
 - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Grand-Champ d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'APPROUVER ladite convention et d'autoriser le Maire ou un Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : DE S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LE GARJAN se demande si nous n'aurions pas pu, dans cette opération, prendre la main en direct.

*Le Maire lui explique que la Commune ne peut pas la porter financièrement. L'avantage de cette solution est que nous partageons le risque tout en gardant la main. Le risque est, sinon, qu'un opérateur privé s'y intéresse et que nous n'ayons plus la maîtrise de ce qui se fera.
Il exprime l'opportunité, dans cette opération, de réaliser des aménagements de voirie, par exemple un petit rond-point franchissable à l'intersection de la rue du Général de Gaulle de de la Route de Loperhet.*

Délibération n° 2015/05/03 – Objet : Autorisation de mise en vente de la Résidence les Pins par Bretagne Sud Habitat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, dans le cadre de la politique sociale de l'accession à la propriété, envisage la vente des pavillons de la résidence « Les Pins ».

Les pavillons mis en vente sont 20 logements : 6 type 2, 8 type 3 et 6 type 4.

Les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement.

Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Par ailleurs, Bretagne Sud Habitat a également proposé la rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs de la résidence « Les Pins » à la Commune. Cette rétrocession sera envisagée ultérieurement, après étude d'un projet de résidentialisation de la Résidence « Les Pins » avec Bretagne Sud Habitat et réalisation d'un document d'arpentage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : APPROUVE le projet de vente des 20 pavillons de la résidence « Les Pins ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier.

Le Maire explique l'obligation des bailleurs sociaux de vendre du patrimoine, pour favoriser le parcours résidentiel des locataires, et générer des fonds propres pour la construction de nouveaux logements et la reconstitution de l'offre.

Le principe est de vendre des biens amortis à des prix intéressants.

Madame COUGOULAT s'interroge sur l'obligation des Communes de détenir sur leur territoire, un pourcentage de logements sociaux.

Le Maire lui répond que, justement, il est important de reconstituer l'offre. Il précise qu'il y a, sur la Commune, 129 logements sociaux répartis dans 10 résidences.

Monsieur SALDANA, conseiller municipal, demande des précisions sur la vente aux anciens locataires.

Le Maire répond que le logement peut être vendu au locataire du logement, ou, s'il est vacant, à un locataire du parc du bailleur. Si le locataire ne souhaite pas acheter, il reste locataire. Si le logement est vacant et qu'aucun locataire n'est intéressé pour l'acheter, le logement peut être proposé à d'autres personnes, mais le prix de vente sera alors plus élevé. Il explique également que dans le cadre de ces ventes, une clause anti-spéculative est insérée dans l'acte de vente pour éviter que les acquéreurs achètent pour revendre ensuite plus cher.

M. MORICE demande le prix de vente de ces logements.

Le Maire dit que cela dépend, suivant le secteur, l'évaluation des Domaines, etc.

Information au conseil : Convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage du lotissement Van Gogh

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement et de réalisation des réseaux d'éclairage public du lotissement communal Van Gogh pour la partie génie civil.

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la ruralité, informe l'assemblée que la commune a passé avec Morbihan Energies le second volet de cette convention pour la partie matériel d'éclairage. L'estimation prévisionnelle de la fourniture et pose du matériel s'élève à 59 500 € HT. Le fonds de concours du Syndicat sur cette opération est de 30 %. Dans le cadre de cette convention, la contribution communale est donc de 41 650 € H.T.

Délibération n° 2015/05/04 – Objet : Programmation culturelle 2015/2016

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Conseillère Municipale déléguée à la commission culture, expose aux membres du Conseil Municipal les spectacles retenus par la commission dans le cadre de la programmation culturelle 2015/2016, ainsi que les tarifs d'entrées proposés.

Pour la prochaine programmation, il est proposé :

- ✚ Une soirée de présentation de la saison culturelle, qui aura lieu le 18 septembre 2015 ;
- ✚ 4 pièces de théâtre et un one man show ;
- ✚ Deux formules d'abonnement :
 - ✓ Formule A : 3 pièces de théâtre (au choix) + 1 one man show
 - ✓ Formule B : 4 pièces de théâtre + 1 one man show (formule complète)

Dates	Représentations	Cachets TTC	Prix des places individuelles	
			Tarif plein	Tarif réduit *
23/10/2015	Stationnement alterné	9 495,00 €	28 €	26 €
04/12/2015	Une clé pour deux	9 178,50 €	28 €	26 €
22/01/2016	La maîtresse en maillot de bain	8 967,50 €	28 €	26 €
04/03/2016	La belle-mère saison 2 !	5 802,50 €	28 €	26 €
01/04/2016	One man show : Willy Rovelli	7 013,50 €	25 €	23 €

Tarif abonnement formule A : 90 €

Tarif abonnement formule B : 110 €

* Le tarif réduit concerne les scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur présentation du justificatif, porteurs de la carte CEZAM, groupes de 20 personnes sur réservation uniquement.

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON rappelle par ailleurs à l'assemblée délibérante que le système d'abonnement mis en place en 2010 ne cesse de croître au niveau des ventes.

Vu les avis favorables des commissions culture et finances-prospectives réunies les 28 avril et 12 mai 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la programmation proposée par la commission culture pour 2015/2016. Le budget étant établi et voté pour une année civile, les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette programmation sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune pour les spectacles prévus fin 2015, le Conseil Municipal s'engageant, par ailleurs, à inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires pour les trois spectacles prévus sur 2016.

Il est précisé que les différentes taxes (SACEM – Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique - SACD – Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques - SPRE – Société pour la Perception de la Rémunération Equitable - CNV – Centre National de la chanson des Variétés et du jazz) ne sont pas incluses dans les montants de cachets indiqués ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats liés à cette programmation et à engager les dépenses afférentes à celle-ci.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes

susceptibles d'octroyer des aides à la diffusion artistique (Conseil Départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans l'hypothèse où les spectacles pourraient en bénéficier.

Article 4 : AUTORISE l'encaissement des recettes liées aux entrées des spectacles sur la base des tarifs indiqués ci-dessus sur la régie de recettes de la programmation culturelle.

Article 5 : AUTORISE le Maire à annuler un spectacle, si le nombre de billets vendus est jugé insuffisant, et à modifier le tarif des abonnements en conséquence, en le réduisant du montant tarif réduit prévu pour le spectacle annulé. Le Conseil Municipal en sera informé dès que possible.

Article 6 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2015/05/05 – Objet : Attribution de subventions de fonctionnement 2015 aux associations

L'Association Bro Gregam travaille actuellement sur l'édition d'un ouvrage intitulé "Grand-Champ dans la guerre 14-18".

La sortie de cet ouvrage, comprenant environ 230 pages et édité à hauteur de 400 exemplaires, est prévue pour début novembre 2015. A ce jour, la mise en page n'est pas complètement définie, le devis de réalisation est donc susceptible d'être modifié. Toutefois, l'Association Bro Gregam s'engage à ne pas dépasser la somme de 5 100 € T.T.C. pour cette réalisation. L'association ne dispose pas des fonds nécessaires pour l'édition de ce livre et souhaite fixer un prix de vente restant abordable (maximum 18 €).

Par conséquent, afin de permettre à l'Association Bro Gregam de poursuivre le travail de recherches et d'éditer cet ouvrage, cette dernière demande à la municipalité de bien vouloir lui octroyer à la fois une subvention de soutien et d'encouragement d'un montant de 1 500 € ainsi qu'une avance remboursable d'un montant de 1 200 €. L'association a, en parallèle, sollicité une aide auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan ainsi que d'autres organismes.

Par ailleurs, face à la catastrophe survenue au Népal le 25 avril dernier, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), association humanitaire de sapeurs-pompiers, fondée en 1999 par un sapeur-pompier professionnel, lance un appel aux dons. Selon le dernier bilan provisoire, ce puissant séisme, de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter, a fait plus de 7 000 morts et des milliers de blessés. Le bilan humain définitif sera malheureusement beaucoup plus élevé, des régions dévastées restant inaccessibles aux secours et de nombreuses répliques continuant à secouer le pays depuis.

Après discussion, les membres de la commission finances-prospectives sont unanimes sur le fait d'apporter un soutien financier à la population Népalaise sinistrée, témoignant ainsi de notre sens de l'entraide et de la fraternité. Les membres de cette commission souhaitent que soit voté un budget de 500 €, à verser à un porteur bien identifié, telle qu'une ONG connue et impliquée dans cette catastrophe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent Coquet, Adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 12 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à une association humanitaire à même de répondre aux besoins de la population Népalaise, sinistrée par ce puissant séisme, active sur le terrain. La commission finances-prospectives est chargée de proposer une association.

Article 2 : DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association Bro Gregam dans le cadre de l'édition de l'ouvrage "Grand-Champ dans la guerre 14-18".

Article 3 : DECIDE d'attribuer une avance remboursable d'un montant de 1 200 € à l'Association Bro Gregam. Cette avance sera remboursée par l'association sur 3 ans, en 2016, 2017 et 2018, sur émission de titres de recettes. Une convention entre le bénéficiaire et la collectivité sera conclue

afin de fixer les modalités de remboursement.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, chapitres 65 et 67.

Article 5 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2015/05/06 – Objet : Achat de matériel pour le multi-accueil – Demande de subvention à la CAF

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse, indique qu'il est nécessaire de renouveler le matériel de remise en température des repas livrés en liaison froide pour les enfants du multi-accueil.

Un crédit de 2 500 € H.T. a été alloué pour un four de remise en température. Cette dépense d'investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant égal à 20 % de la dépense subventionnable H.T. auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, au titre de l'aide à l'équipement.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Acquisition d'un four : 2 800 €	Subvention CAF : 560 € Commune : 2 240 €
Total : 2 800 €	Total : 2 800 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de solliciter une subvention auprès de la CAF du Morbihan, au titre de l'aide à l'équipement, pour l'acquisition d'un four de remise en température ;

Article 2 : Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2015/05/07 – Objet : Prorogation de la convention de partenariat du RIPAM

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse, expose au Conseil Municipal qu'en 2004, les communes du canton s'étaient associées pour créer un relais assistants maternelles (RAM) intercommunal, dont la structure porteuse est la Commune de Grand-Champ, qui emploie deux animatrices et qui gère le budget de fonctionnement.

La convention de partenariat signée entre les communes membres, qui définit les objectifs du relais, ses modalités de fonctionnement et de financement, est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Une nouvelle convention pour le fonctionnement du RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternelles) a été élaborée et validée lors du comité de pilotage le 2 avril dernier.

Il est proposé de renouveler cette même convention pour 1 an, dans la mesure où il est prévu de transférer ce service de la Commune de Grand-Champ vers Loc'h Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DONNE un avis favorable à la passation de la convention de partenariat du RIPAM qui prendra effet pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2015/05/08 – Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Un agent recruté en remplacement de l'ancien régisseur de l'Espace 2000 – Célestin Blévin a été nommé adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire, au 1^{er} février 2015.

Il a fait part du fait qu'il préférerait être nommé sur un emploi de contractuel. Etant donné la spécificité de son poste, un tel emploi ne peut être créé que dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, sur un grade de catégorie A. L'embauche pourra se faire sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois.

Il est donc proposé de créer un emploi de chargé de mission non titulaire à temps plein, sur le grade d'ingénieur, à compter du 1^{er} juin 2015, et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire correspondant.

Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs TITULAIRES au 1^{er} juin 2015

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
Temps complet				
Administrative	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	0	35h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4	35 h
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif 2ème classe	2	2	35 h
Animation	Animateur territorial	2	1	35 h
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	4	4	35 h
Sanitaire et sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 H
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	2	2	35 h
Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	35 H
	Adjoint technique 2ème classe	4	4	35 h
Temps non complet				
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	20 h
Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	32 h

	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	33,5 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	24 h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	1	1	33 h
Sanitaire et sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	31 h 50
	Infirmière de classe normale	1	1	12 h
	ATSEM principal 2ème classe	2	2	28 h
	ATSEM 1ère classe	1	1	28 h
	Agent social 2ème classe	1	1	30 h
Technique	Ingénieur	1	1	28 h
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	34,5 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	33,5
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	28 h (agent intercommunal)
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	30.25 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	12 h
Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES au 1^{er} juin 2015				
Technique	Ingénieur (chargé de mission)	1	1	35 h
	Adjoint technique 2ème classe (CDI)	2	2	28 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	2	2	horaires
	Contrat d'avenir	1	1	35 h
	Contrat d'apprentissage	1	1	35 H (alternance)
	Contrat d'adaptation à l'emploi	1	1	20 h
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	35 h

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : DECIDE de créer un poste de chargé de mission de catégorie A non titulaire, sur le grade d'Ingénieur, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 3 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 2015/05/09 – Objet : Signature convention avec le CDG du Morbihan – Mission d'ACFI

En vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, la Commune doit désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI).

Cette mission porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail. La nature de la mission est la suivante :

1. contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail ;
2. proposer à l'autorité territoriale :
 1. toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels.
 2. en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
3. assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité ;
4. donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail ;
5. intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent..).

La Commune a la possibilité de désigner un ACFI parmi le personnel communal, ou de conventionner, pour la durée du mandat avec le Centre de Gestion du Morbihan pour qu'il assure cette mission. La Commune n'ayant pas les ressources pour assurer cette mission en interne, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan.

Un projet de convention est joint en annexe du présent bordereau.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 21 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion du Morbihan pour assurer la mission d'ACFI pour le compte de la Commune de GRAND-CHAMP.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, et notamment la convention précitée formalisant ce mandat.

Délibération n° 2015/05/10 – Objet : Avis de principe sur la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive par le CDG du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Commune en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...).
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Par courrier en date du 8 avril 2015, le Centre de Gestion du Morbihan nous a fait savoir que l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui assure cette mission de médecine professionnelle et préventive pour le compte des salariés des secteurs public et privé, cesserait prochainement de l'assurer pour les agents de la fonction publique territoriale, suite à une directive de la DIRECTTE.

Le Centre de Gestion du Morbihan a donc décidé de créer un service pour assurer cette mission auprès des agents territoriaux.

La passation se fera progressivement entre l'AMIEM et le Centre de Gestion du Morbihan.

Le Centre de Gestion sollicite les collectivités territoriales afin qu'elles émettent un avis de principe sur la création de ce service, et sur celui d'une collaboration future avec leur Pôle Santé au Travail.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : COLLABORER avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan.

Article 2 : S'INSCRIRE dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Délibération n° 2015/05/11 – Objet : Aménagements de voirie en vue de la réalisation d'une ligne expresse Vannes- Grand-Champ - Adoption du plan de financement définitif

Par délibération en date du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de la place de l'église.

M. CERVA-PEDRIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, informe l'assemblée de l'obtention de subventions sur ce projet dans le cadre du Programme LEADER. Afin de finaliser ce dossier de subvention, il y a lieu de préciser le montant effectif alloué aux travaux d'installation des arrêts de car situés place de l'église et route de Colpo, qui font l'objet du financement LEADER. Ces aménagements sont réalisés en collaboration avec le Conseil Départemental du Morbihan, en vue de la création d'une ligne régulière de car Vannes/Grand-Champ.

Le coût total des travaux d'aménagement des arrêts de bus, prévus au marché d'un montant de 25 359,10 € H.T., représente environ 16,92 % du projet global d'aménagement de la place de l'Eglise dont le montant total est de 149 884,34 € H.T.

Plan de financement définitif

Création ligne régulière - transport express Grand-Champ / Vannes			
Mairie de Grand-Champ			
Plan de financement HT			
Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement de voirie avec arrêts de car Route de Colpo	25 359,10 €	Autofinancement Commune	6 663,77 €
		Subvention Conseil Départemental	5 000,00 €
		Subvention Pays de Vannes (Leader)	13 695,33 €
TOTAL	25 359,10 €	TOTAL	25 359,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'adopter le plan de financement actualisé du projet d'aménagement d'arrêts de car, place de l'église et route de Colpo, décrits ci-dessus.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives aux projets ci-dessus, notamment dans le cadre du programme LEADER.

Article 3 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2015/05/12 – Objet : Cession d'un but de football à un particulier

La Commune possède de nombreux équipements destinés à la pratique de différents sports, sur des terrains ou dans des locaux communaux.

Ces équipements font l'objet d'un entretien et d'un contrôle régulier pour vérifier leur conformité et assurer la sécurité des usagers.

Certains équipements, étant donné leur vétusté, ne répondent plus aux normes de sécurité nécessaires et leur état ne permet pas leur réhabilitation.

Dans ce cas, les équipements en question sont retirés de l'usage public.

Un habitant de la Commune a sollicité la possibilité de récupérer, pour son usage personnel, un but de football dont l'état ne permet plus son utilisation par la commune.

En effet, un contrôle de la Société APAVE a relevé une corrosion de certaines parties de ce matériel « pouvant engendrer un risque pour l'utilisateur ».

Etant donné l'état de cet équipement et l'impossibilité qu'il engendre de l'utiliser à un usage public, et le souhait de la Commune de ne pas stocker du matériel qui n'a plus de valeur et dont elle n'aura plus l'usage, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce but de football usagé à M. Pascal LE DUIN, qui en a fait la demande. Etant donné l'état du matériel, il est proposé de ne pas fixer de tarif de vente de ce bien. M. Pascal LE DUIN sera libre de faire un don au profit du CCAS.

Cette personne sera informée de l'état du matériel cédé et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune en cas d'incident lié à l'usage qu'elle en fera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de céder à M. Pascal LE DUIN un but de football usagé. Il n'est pas fixé de tarif de vente de cet équipement. M. Pascal LE DUIN sera invité à faire un don au profit du CCAS. Il sera également informé de l'état de l'équipement cédé et ne pourra pas tenir la Commune pour responsable en cas d'incident lié à l'usage qu'il fera de l'équipement cédé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal procède ensuite au tirage au sort pour les jurys d'assises 2016.

En fin de conseil, Monsieur CERVA-PEDRIN souhaite faire le bilan de l'aménagement de la place de l'église.

Le projet initial consistait en la réalisation d'un giratoire, destiné à sécuriser le carrefour et à fluidifier la circulation. Il avait également pour objectif l'aménagement de la place de l'église dans un but de mise en valeur du centre bourg.

Des travaux connexes indispensables ont également été réalisés : la réfection du réseau d'assainissement arrivé en fin de vie et dont le remplacement était préconisé en 2015 par l'audit assainissement élaboré fin 2013. Il était, en effet, inenvisageable de refaire la voirie pour la casser l'année suivante pour réaliser les travaux d'assainissement.

Suite à appel d'offre, le marché a été passé avec l'entreprise Eurovia

- Pour la partie assainissement 85 136 €*
- Pour la partie voirie 149 884 €*

Sur ce dernier marché certains postes ne seront pas réalisés réduisant la dépense à 144 856 €

Le marché de maîtrise d'œuvre signé en 2013 se montait à 7 296 €. Le nouveau marché s'est monté à 9 911 €. La différence de 2 615 € a fait l'objet d'un marché complémentaire signé en mai 2014.

Marché supplémentaire de travaux du parvis de l'église :

La première phase du chantier a été l'occasion de réfléchir sur l'environnement proche du chantier. Les problèmes d'infiltrations d'eau étaient récurrents dans l'église du fait de la présence de plantations jouxtant ces murs. D'autre part, les racines des arbres présents sur le parvis commençaient à poser des problèmes de soulèvement de revêtement.

La proximité immédiate du placître de l'église a également été prise en compte, ainsi que les remarques sur la nécessité de préserver et développer un espace convivial autour de l'église.

Il a été décidé de supprimer les espaces verts contre le bâtiment ainsi que les arbres en bord de chaussée. La suppression des arbustes contre le mur du bâtiment nécessitait la construction d'un muret de retenue de terre. Celui-ci est réalisé en pierres sèches permettant d'allier la nécessité technique à un effet décoratif en harmonie avec l'existant.

La zone piétonne a été étendue de 240 m² supplémentaires de pavés de granits.

La totalité des travaux supplémentaires place de l'église s'est chiffrée à 93 630 €. Les prix pratiqués sont les tarifs unitaires négociés lors de la passation du marché initial, donc favorables à la collectivité. Les travaux ont été réalisés grâce à un marché complémentaire signé en octobre 2014.

Il était indispensable d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux supplémentaires. Il aurait été incohérent, pour ces travaux supplémentaires, de recourir à autre un maître d'œuvre que celui qui gérait les travaux en cours. Ce maître d'œuvre a proposé un devis au taux de sa rémunération précédente de 5.70% du montant des travaux. Compte-tenu du faible montant de la prestation, pour des raisons évidentes de réactivité et de continuité, il a été décidé de poursuivre le chantier avec la maîtrise d'œuvre initiale, via une commande nouvelle. Sa rémunération finale sera approximativement de 5 500 euros.

BILAN FINANCIER :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	240 000 €	Subvention CD 56	105 000 €
		Subvention Pays de Vannes	13 695 €
		Autofinancement commune	121 305 €
TOTAL	240 000 €	TOTAL	240 000 €

Ce bilan comprend les marchés travaux et maîtrise d'œuvre.

Il ne comprend pas : les travaux d'assainissement, les travaux d'éclairage public confiés et subventionnés par le SDEM, la mission SPS et les divers petits frais liés à la gestion du chantier (communication, annonces légales...)

Ce montant est à rapprocher du projet de la précédente municipalité qui était estimé à environ 100 000 €, bien qu'aucune étude de coût n'ait été demandée au maître d'œuvre. D'autre part, aucune subvention n'avait été demandée pour ce projet qui aurait donc été supporté en totalité par la collectivité.

Madame JACQUIN, conseillère municipale revient sur le fait qu'elle souhaiterait être destinataire des coûts des pavés portugais qui ont été posés à la place des pavés bretons initialement prévus. Elle maintient le fait que des pavés bretons étaient disponibles.

Monsieur CERVA-PEDRIN lui redit également qu'il aurait, dans ce cas, fallu donner l'information au moment du chantier. La démarche aurait été constructive et profitable à la collectivité, plutôt que de garder cette information pour la faire connaître lorsqu'elle n'avait plus aucune utilité pour celle-ci. D'autre part, Monsieur CERVA-PEDRIN fait savoir que de nombreux fournisseurs « Bretons » proposent des pavés de granit, mais que lorsque l'on vérifie de plus près, beaucoup s'approvisionnent soit en Chine, soit au Brésil. Concernant les coûts des pavés, il explique que nous sommes dans le cadre d'un marché global, et que le prix payé est celui initialement prévu au marché. Cela n'a donc pas coûté plus cher à la Commune que le prix prévu au départ, alors même que les pavés portugais étaient plus chers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Gilles LE GARJAN

Le Maire,
Yves BLEUNVEN